

Délibération N° DEL-2020-127

Le lundi 21 décembre 2020 à dix-sept heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 15 décembre 2020, dans la Grande Salle de la Mairie, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Fahousia HOUMADI, M. Christophe MOUTAUD, Mme Sabine ADRIEN, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, M. François VALLES, Mme Véronique VADIC, M. Damien MONTEIL, M. Jonathan WEINBERG, Mme Zelinda SCHALLER, M. Patrick DUBOIS, M. Eric CORREIA, M. Benoît LASCoux, Mme Delphine BONNINGERMAN, M. Michel VERGNIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Martiale ROBERT, Mme Sylvie BOURDIER, M. Thierry DELAITRE.

Absentes : Mme Olivia BOULANGER, Mme Marie COMBEAUD.

Dépôts de pouvoir : Mme Véronique FERREIRA DE MATOS donne procuration à M. Ludovic PINGAUD, M. Thierry BAILLET donne procuration à Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Bernadette AUPETIT donne procuration à Mme Fahousia HOUMADI, Mme Françoise OTT donne procuration à M. Erwan GARGADENNEC, Mme Christelle BRUNET donne procuration à M. Guillaume VIENNOIS, M. Charani MROIVILI donne procuration à Mme Zelinda SCHALLER.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
31	23	7	1	0

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Jean-Baptiste CONTARIN est désigné secrétaire de séance.

Finances

8. Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance

Rapporteur : Sabine ADRIEN

Les rapports annuels de sinistralité ainsi que les avis d'infractions pénales font état d'une augmentation des dégradations et des infractions sur le site de Fayolle.

Ces éléments ont fait l'objet d'échanges au sein du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) et sont corroborés par le rapport du référent sûreté de la Police nationale en date du 5 octobre 2020.

Afin d'instaurer une dissuasion sur ce site, la commune propose d'installer, à titre expérimental, un système de vidéoprotection.

L'article 5 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a créé un fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

Le taux de subvention pour les projets de vidéoprotection se situe entre 20% et 50%.

Le montant prévisionnel se décomposerait comme suit :

DEPENSES en € HT		RECETTES en € HT		
Nature	Montant	Type de subvention	Taux	Montant
Achat et pose de caméras	40 000.00	Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)	50%	20 000.00
		Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)	30%	12 000.00
		Autofinancement	20%	8 000.00
Total HT	40 000.00	Total HT	-	40 000.00

Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance.

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, notamment son article 5,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire INTA2006736C du 5 mars 2020 relative à la déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance,

Vu le rapport du référent sûreté du 5 octobre 2020,

Décide :

- de solliciter les subventions les plus élevées au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'installation d'un système de vidéoprotection à Fayolle ;
- d'habiliter Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

adoptée à la majorité
(Mmes BONNIN-GERMAN, BOURDIER, ROBERT
et MM. BRUNATI, DUBOIS, LASCOUX, VERGNIER votent contre)

(M. CORREIA s'abstient)

FAIT et délibéré les jour, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,



Marie-Françoise
FOURNIER

Accusé de réception en préfecture
023-212309603-20201221-lmc12020000127-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020